

# Obligation d'annoncer les transactions I

## Modalités techniques

	Négoce hors bourse	Négoce boursier
<b>Négociants en valeurs mobilières CH</b> = membres virt-x = participants SWX	sur virt-x: Fonctionnalités « off-order book » virt-x, selon règlement virt-x	Système de conciliation virt-x (automatique)
	pas sur virt-x: Obligation d'annonce selon le règlement virt-x	
	Fonctionnalités off-exchange SWX	Système de conciliation SWX (automatique)
<b>Négociants en valeurs mobilières CH</b> = membres virt-x <sup>1</sup> participants SWX	sur virt-x: Fonctionnalités « off-order book » virt-x, selon règlement virt-x	Système de conciliation virt-x (automatique)
	pas sur virt-x: Obligation d'annonce selon le règlement virt-x	
	Annnonce via RSD à la SWX	—
<b>Négociants en valeurs mobilières CH</b> = participants SWX <sup>1</sup> membres virt-x	Annnonce via RSD à la SWX	—
	Fonctionnalités off-exchange SWX	Système de conciliation SWX (automatique)
<b>Négociants en valeurs mobilières</b> = participants associés SWX <sup>1</sup> participants SWX <sup>1</sup> membres virt-x	Annnonce via RSD à la SWX	—
	Annnonce via RSD à la SWX	—
<b>Autres négociants en valeurs mobilières CH</b>	Annnonce par FAX à la SWX	—
	Annnonce par FAX à la SWX	—

Légendes:

- Valeurs mobilières cotées à la SWX négociées sur virt-x
- Valeurs mobilières cotées à la SWX négociées à la SWX

# Obligation d'annoncer les transactions II

## Délais d'annonce

	Négoce hors bourse	Négoce boursier
<b>Négociants en valeurs mobilières CH</b> = membres virt-x = participants SWX	sur virt-x: Marché permanent: en principe* 3 minutes ; en dehors du marché permanent : jusqu'à 15 minutes avant l'ouverture du marché du jour de bourse suivant (règles virt-x 3.1 et 3.2)	immédiatement
	pas sur virt-x: Marché permanent: en principe* 3 minutes ; en dehors du marché permanent : jusqu'à 15 minutes avant l'ouverture du marché du jour de bourse suivant (art. 6 al. 1 OBVM-CFB, en relation avec les règles virt-x 3.1 et 3.2)	
	Marché permanent: en principe* 30 minutes ; en dehors du marché permanent : avant l'ouverture du marché du jour de bourse suivant (Directive 10 SWX chiffre 1)	
<b>Négociants en valeurs mobilières CH</b> = membres virt-x <sup>1</sup> participants SWX	sur virt-x: Marché permanent: en principe* 3 minutes ; en dehors du marché permanent : jusqu'à 15 minutes avant l'ouverture du marché du jour de bourse suivant (règles virt-x 3.1 et 3.2)	immédiatement
	pas sur virt-x: Marché permanent: en principe* 3 minutes ; en dehors du marché permanent : jusqu'à 15 minutes avant l'ouverture du marché du jour de bourse suivant (art. 6 al. 1 OBVM-CFB, en relation avec les règles virt-x 3.1 et 3.2)	
	Pour 100 unités de cotation ou plus: jusqu'à l'ouverture du marché du jour de bourse suivant Pour moins de 100 unités de cotation : une fois par semaine avant l'ouverture du marché du premier jour de bourse de la semaine qui suit (art. 6 al. 2 OBVM-CFB)	

<b>Négociants en valeurs mobilières CH</b> <b>= participants SWX</b> <sup>1</sup> <b>membres virt-x</b>	Pour 100 unités de cotation ou plus: jusqu'à l'ouverture du marché du jour de bourse suivant Pour moins de 100 unités de cotation: une fois par semaine avant l'ouverture du marché du premier jour de bourse de la semaine qui suit (art. 6 al. 2 OBVM-CFB)	—
	Marché permanent: en principe* 30 minutes; en dehors du marché permanent: avant l'ouverture du marché du jour de bourse suivant (Directive 10 SWX chiffre 1)	immédiatement
<b>Négociants en valeurs mobilières CH</b> <b>= participants associés SWX</b> <sup>1</sup> <b>participants SWX</b> <sup>1</sup> <b>membres virt-x</b>	Pour 100 unités de cotation ou plus: jusqu'à l'ouverture du marché du jour de bourse suivant Pour moins de 100 unités de cotation: une fois par semaine avant l'ouverture du marché du premier jour de bourse de la semaine qui suit (art. 6 al. 2 OBVM-CFB)	—
	Pour 100 unités de cotation ou plus: jusqu'à l'ouverture du marché du jour de bourse suivant Pour moins de 100 unités de cotation: une fois par semaine avant l'ouverture du marché du premier jour de bourse de la semaine qui suit (art. 6 al. 2 OBVM-CFB)	—
<b>Autres négociants en valeurs mobilières CH</b>	Pour 100 unités de cotation ou plus: jusqu'à l'ouverture du marché du jour de bourse suivant Pour moins de 100 unités de cotation: une fois par semaine avant l'ouverture du marché du premier jour de bourse de la semaine qui suit (art. 6 al. 2 OBVM-CFB)	—
	Pour 100 unités de cotation ou plus: jusqu'à l'ouverture du marché du jour de bourse suivant Pour moins de 100 unités de cotation: une fois par semaine avant l'ouverture du marché du premier jour de bourse de la semaine qui suit (art. 6 al. 2 OBVM-CFB)	—

Légendes:

-  Valeurs mobilières cotées à la SWX négociées sur virt-x
-  Valeurs mobilières cotées à la SWX négociées à la SWX

\* Il s'agit là du principe. Toutefois, en fonction des règles spéciales de négoce éventuellement applicables, d'autres délais peuvent être prescrits, notamment pour les transactions portant sur un volume important.